

Arrêté municipal approuvant le PCS

COMMUNE DE VILLENEUVE DE BERG **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES N° 2022-107PM**

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE DE BERG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-6, relatifs au pouvoir de police du Maire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la commune de Villeneuve de Berg est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Considérant les dernières directives Préfectorales en matière de prévention des risques majeurs rendant obligatoire la gestion du risque « Canicule »,

Vu les mises à jour devant être prises en compte pour faire suite au changement de municipalité,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Villeneuve de Berg annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le plan communal de sauvegarde mis à jour, fera l'objet d'un contrôle annuel nécessaire à sa bonne application.

ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-Préfète d'arrondissement,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Largentière,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ou du commissariat de Police territorialement compétent de Villeneuve de Berg.

Pour extrait conforme
A Villeneuve de Berg
Le 11 Août 2022

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

